



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-BALDOPH

DECISION DU MAIRE

D 2026 – 012

**Portant Attribution d'une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour
avant-projet structure du four du Mollard à la société KEOPS ingénierie**

Le Maire de la Commune de SAINT-BALDOPH,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de SAINT-BALDOPH, n° D2020-061 en date du 7 septembre 2020, portant règlement intérieur de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de SAINT-BALDOPH, n° D2024-020 en date du 26 mars 2024, chargeant par délégation Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 214 000 € HT par opération,

Vu la nécessité de procéder à la demande du maître d'œuvre à une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour réalisation de l'avant-projet structure du four du Mollard,

Vu la proposition de la société KEOPS Ingénierie, 17 allée du Lac d'Aiguebelette 73370 LE BOURGET DU LAC,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'offre de la société KEOPS Ingénierie, 17 allée du Lac d'Aiguebelette 73370 LE BOURGET DU LAC est retenue pour un montant de 2 160 € TTC.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de Mairie et la Directrice des services techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Notifiée à l'attributaire,
- Transmise à la préfecture de la Savoie
- Rapportée lors de la prochaine séance du Conseil municipal

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Fait à SAINT-BALDOPH, le 3 mars 2026

Le Maire, Valentin HACHET

